

Démarches pour obtenir l'AME

L'Aide Médicale de l'État (AME) est octroyée aux étrangers en situation irrégulière, sous certaines conditions :

- Résider en France de manière irrégulière, **sans disposer d'un titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile**
- **Résider en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois**
- **Avoir des ressources inférieures** à un plafond qui dépend de la composition de la famille (maximum de 9041€ annuel pour 1 personne seule en 2022).

Pour les Mineurs non accompagnés (MNA), il n'est pas demandé de durée minimale de présence en France et de justificatif de ressources.

Démarches :

Dossier : - Compléter un formulaire de demande disponible sur place ou sur le site internet de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM, 55 rue de Suède 17014, La Rochelle).

- Prouver son **identité** : **copies** des traductions de pièces justificatives : par exemple, carte d'identité, passeport, livret de famille, acte de naissance (notamment pour les enfants), titre de séjour antérieur, refus de demande d'asile, photocopie recto verso de l'ancienne carte AME en cas de renouvellement ...

- Fournir les **Photos d'identité** de chacun des membres de la famille en indiquant nom et prénom au dos de la photo.

- Fournir une **preuve de résidence** (loyer) ou attestation d'hébergement ou de domiciliation par un organisme agréé à La Rochelle (L'escal, La Fraternité) de plus de 3 mois.

- Justifier de la totalité de ses **ressources financières** des 12 derniers mois (revenus imposables ou non en France et à l'étranger, aide du conseil général).

Dépôt du dossier:

- **Pour une première demande d'AME**, à déposer dans les 2 mois précédant l'expiration des droits CMU et CMU-C (Couverture Maladie Universelle et Complémentaire). Les droits CMU sont à renouveler tous les ans et expirent 6 mois après le rejet de la demande d'Asile.

Plusieurs possibilités :

- CPAM : prendre un rendez-vous par un compte Ameli ou par téléphone au 36 46; - Se présenter **personnellement** au rendez-vous, si possible accompagné ; - **Demander un "récépissé de demande d'AME"**; cette attestation peut servir de justificatif pour avoir des soins gratuits en attendant la carte AME.

- PASS : prendre rendez-vous sur place avec l'assistante sociale présente le matin les lundi, mercredi et vendredi à l'accueil de jour (15 avenue du champ de Mars). Le récépissé de dépôt du dossier auprès de la

PASS permet de suspendre les paiements de soins éventuels uniquement au centre hospitalier et sous réserve de montrer dès l'arrivée le récépissé à l'assistante sociale.

. - France Services : à la mairie annexe de Mireuil: Pas d'aide à la constitution du dossier mais envoi par mail sécurisé, ce qui sert de justificatif de dépôt de demande AME (prendre RV au 05 46 42 35 17).

- Renouvellement de l'AME

Attention : l'AME est accordée pour un an et la demande doit être renouvelée chaque année au plus tôt 2 mois avant la date de l'échéance.

Le dossier de renouvellement peut être déposé aux mêmes adresses que celles indiquées pour une première demande.

Mais il existe aussi pour le renouvellement une autre possibilité très fiable : numériser le dossier de renouvellement et l'envoyer par mail à l'adresse suivante : demande_ame.cpam171@assurance.maladie.fr

Pour une première carte ou un renouvellement, attendre de recevoir le courrier vous informant que votre carte est disponible à la CPAM.

Documents Nécessaires pour le dossier à déposer :

Fournir : ne donner que des photocopies

- le formulaire de demande d'AME à se procurer à la caisse primaire d'assurance maladie ou par internet

- Photos d'identité des membres de la famille avec nom et prénom écrits au dos

- Photocopie de l'ancienne carte AME (ou CMU), recto/verso si enfants mineurs figurant au dos de la carte

- Attestation de demande d'asile

- Attestation de domiciliation (Escale, fraternité) ou quittance de loyer certifiant la présence de plus de 3 mois sur le territoire français

- Actes de naissance des enfants

- Justificatif de revenus (avis d'impôt, aide du conseil général...) ; **toujours indiquer un revenu même minime.**

Enfant Majeur : faire un dossier séparé